

Orientation

B-36

CLAP

FICHE N°X086

Version : 1

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP : 15/03/2016

Accepté par le CLAP : 15/03/2016

Référence Directive : Article 1 § 2(k)

Sujet : Classification – Régénérateur de haut fourneau

Question : Les régénérateurs de hauts-fourneaux, qui réchauffent l'air froid entrant dans un haut-fourneau par un procédé de régénération, sont-ils couverts par l'exclusion de l'article 1 paragraphe 2 (k) ?

Réponse :

Oui, ils sont exclus.

Bien que les récupérateurs et les régénérateurs de hauts-fourneaux fonctionnent de façon différente, les premiers chauffant l'air froid entrant par échange de chaleur et les seconds par le chauffage d'une source de chaleur alternative, ils peuvent être considérés comme similaires au titre de l'exclusion de cet article. Ces régénérateurs de hauts-fourneaux devraient être inclus dans l'article 1 paragraphe 2 (k).

2020/01/04